



12 mars 2015

(15-1412)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Denrées alimentaires
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Regulation refusing to authorise a health claim made on foods, other than those referring to the reduction of disease risk and to children's development and health</i> (Projet de règlement de la Commission concernant le refus d'autorisation d'une allégation de santé portant sur les denrées alimentaires, autre que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ou au développement et à la santé des enfants), 3 pages + annexe de 2 pages en anglais
6. Teneur: Le projet de règlement de la Commission notifié concerne le refus d'autorisation d'une allégation de santé portant sur les denrées alimentaires, autre que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ou au développement et à la santé des enfants, conformément à l'article 18, paragraphe 5 du règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la sécurité des personnes. La mesure proposée consiste en un règlement de la Commission relatif à une allégation de santé mentionnée au point 6, qui a fait l'objet d'une évaluation défavorable par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Par conséquent, l'allégation de santé incluse dans ce règlement de la Commission ne remplit pas les conditions énoncées dans le règlement (CE) n° 1924/2006 et son utilisation avec des denrées alimentaires ne sera pas autorisée car l'EFSA a déterminé qu'elle n'était pas scientifiquement fondée.

8.	Document pertinents: Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:404:0009:0025:FR:PDF
9.	Date projetée pour l'adoption: Octobre 2015 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (approximativement un mois après adoption).
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à partir de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/ https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/EEC/15_1144_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/EEC/15_1144_01_e.pdf